

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

**2015 DJS 227 - DDCT** Subvention (4 000 euros) à l'Association de Prévention du Site de la Villette (19<sup>ème</sup>).

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'Association de Prévention du Site de la Villette ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (P00014 / 12425 / 2015\_03148 et 2015\_04650), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19<sup>ème</sup>), pour ses projets « RadioTéléVillette – Ateliers d'éducation à l'image » (2 000 euros) et « Action Jeunes » (2 000 euros).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**